



FONDATION BIERMANS-LAPÔTRE  
MAISON DES ÉTUDIANTS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS  
CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

## ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

### TARIFS DES REDEVANCES MENSUELLES POUR LES RÉSIDENTS PERMANENTS RÉSIDENTS-ÉTUDIANTS et RÉSIDENTS-CHERCHEURS

LES PRIX MENSUELS SONT ÉTABLIS POUR UN SEJOUR DU 1<sup>ER</sup> JOUR AU DERNIER JOUR DU MOIS CALENDRAIRE

**Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (plus de 93 jours)**

chambres	Individuelle	Double/ (2 personnes)	Studio/ (2 personnes)
ETUDIANTS - formation initiale	490 € (6)	660 €	840 €
CHERCHEURS ET POST-DOC	600 €	740 €	890 €

1. L'admission n'est effective qu'après le versement, au plus tard le 17/07/2013 pour les contingents belges et luxembourgeois pour les admissions de septembre, et au plus tard un mois avant votre arrivée :

- du dépôt garantie-dommages équivalent à un mois de redevance par chambre ou studio
- de la redevance ou demi-redevance due pour le 1<sup>er</sup> mois du séjour, selon les indications précisées au point 2.

**Pour tout paiement par virement, il est obligatoire d'en envoyer une preuve à notre service comptable - [compta@fbl-paris.org](mailto:compta@fbl-paris.org) - (par ex : copie de l'ordre de virement mentionnant le nom de l'étudiant).**

2. La redevance est payable, chaque mois, et sans rappel, avant le 5 du mois en cours :

- **Une arrivée avant le 16** du mois donne lieu au paiement d'une **redevance complète** pour le mois. **Une arrivée à partir du 16** du mois donne lieu au paiement d'une **demi-redevance** pour le mois considéré.
- **Un départ avant le 16** du mois donne lieu au paiement d'une **demi-redevance** et un **départ à partir du 16** du mois donne lieu au paiement d'une **redevance entière**.

LES VERSEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES :

→ **par virement** au profit du compte de la Fondation Biermans-Lapôtre (*tous frais d'opération à la charge de l'expéditeur*):

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - Centre de Paris - 75900 PARIS CEDEX 15 FRANCE

Code IBAN | FR49 | 2004 | 1000 | 0101 | 9391 | 5H02 | 032 |

Code BIC : PSSTFRPPAR

→ **par chèque bancaire ou postal** à l'ordre de la Fondation Biermans-Lapôtre, à partir d'un compte ouvert en France, à la comptabilité, pendant les heures d'ouverture.

→ **Par virement, chèque ou carte bancaire pour les mois suivant votre arrivée.**

→ **Aucun paiement en espèces ne sera accepté.**

3. Toute demande de départ anticipé doit être signalée par mail à l'adresse [admin@fbl-Paris.org](mailto:admin@fbl-Paris.org) en respectant un préavis de 4 semaines durant lequel le paiement des redevances est dû. Le début du préavis prend effet à la date de réception du courrier.

4. Le jour du départ, la chambre doit impérativement être libérée et les clés remises aussitôt à la réception, avant midi.

5. Le dépôt garantie-dommages est remboursé, par virement bancaire, sur le compte dont vous aurez fourni les coordonnées en retournant à notre service comptable ([compta@fbl-paris.org](mailto:compta@fbl-paris.org)) le document ci-joint « *Remboursement caution garantie-dommages* ». Ce dépôt est remboursé après contrôle des lieux, effectué du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du service compétent.

6. La fondation a mis en place un système de réduction de redevance, pour les étudiants admis par la Fondation Biermans-Lapôtre à la Cité Internationale Universitaire de Paris **par le biais des commissions d'admissions belge et luxembourgeoise**, valable pour une année, à raison de **100 euros par mois**, et sur la base des revenus. ([admin@fbl-paris.org](mailto:admin@fbl-paris.org))

Merci d'adresser toute question relative aux paiements et remboursements à l'adresse suivante : [compta@fbl-paris.org](mailto:compta@fbl-paris.org)